

Calcul du crédit d'heures

Le crédit d'heures accordé aux fonctionnaires exerçant un mandat local constitue une absence de service fait, en conséquence une retenue d'un trentième par journée d'absence doit être effectuée, dont l'assiette est constituée par l'ensemble de la rémunération qui comprend pour les fonctionnaires, outre le traitement proprement dit, l'indemnité de résidence ainsi que les primes et indemnités diverses (voir décision du conseil d'Etat n°88921 du 11 juillet 1973).

Ainsi, la méthode de calcul réglementaire est celle qui correspond à un prélèvement d'un trentième par jour d'absence en tenant compte de la situation réelle de l'agent en tenant compte de la quotité réelle de travail.

Soit le mode de calcul suivant :

$$\frac{\text{Salaire brut x crédit d'heures}}{\text{Nombre d'heures de travail réel}}$$

avec prise en compte d'un éventuel temps partiel

Exemples :

1. Calcul de la retenue à effectuer sur le traitement au titre du crédit d'heures accordé aux fonctionnaires de l'Etat pour l'exercice d'un mandat électif local - temps partiel de 67 % d'une obligation réglementaire de service de 18 heures :

Traitement brut mensuel : 2 625,37 € x 67 % = 1 758,99 €

Retrait à effectuer égal à 7 heures :
 $1\,758,99 \text{ €} \times \frac{7}{12,06^{\text{ème}}} = 1\,020,97 \text{ €}$

Paie mensuelle : 1 020,97 €

2. Calcul de la retenue à effectuer sur l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) part fixe, indemnité 364, au titre du crédit d'heures accordé aux fonctionnaires de l'Etat pour l'exercice d'un mandat électif local - temps partiel de 67 % d'une obligation réglementaire de service de 18 heures :

ISOE mensuel : 99,93 € x 67 % = 66,95 €

Retrait à effectuer égal à 7 heures :
 $66,95 \text{ €} \times \frac{7}{12,06^{\text{ème}}} = 38,86 \text{ €}$

Paie mensuelle : 38,86 €